



## D.D.A DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES



**PUBLIC**  
**Conseillers  
commerciaux, agents  
généraux, courtiers,  
collaborateurs en  
agence**

**Obligatoire chaque année  
civile pour maintenir  
l'immatriculation ORIAS et  
respecter les exigences de  
l'ACPR.**

## MODALITÉS

- 15 heures
- Distanciel
- Présentiel
- Visio
- Inter ou Intra
- Attestation

## INFOS PRATIQUES

- Hotline
- Parking
- Assistance Adm.



71 avenue Francois Cuzin - 83000 Toulon  
Siret: 991133471 / N°NDA:11755852275 / N°ADELI:759323959 /  
N°IPRP:IDF/2019/65132837

## D.D.A

# Directive sur la Distribution d'assurances

(article R.512-13-1 du Code des assurances et arrêté du 26 septembre 2018)



**Durée :** 15 heures (2 jours – ex. 9h00-12h30 / 13h30-17h00 avec pauses)

**Public :** Conseillers commerciaux, agents généraux, courtiers, collaborateurs en agence d'assurance

**Prérequis :** Aucun (niveau base en assurance apprécié)

### Objectifs pédagogiques :

- Maintenir et actualiser les connaissances et compétences professionnelles.
- Respecter les obligations de conformité, de conseil client, de protection du consommateur et de déontologie.
- Intégrer les évolutions réglementaires, législatives et jurisprudentielles.

**Méthodes pédagogiques :** Apports théoriques courts + mises en situation ou jeux de rôle + analyse collective + fiches outils + quiz

**Modalités d'évaluation :** Questionnaire de positionnement en début + quiz final + évaluation à chaud + attestation de fin de formation

### Bilan des apprentissages clés

Élaboration d'un plan d'action individuel à 30/60 jours

Quiz final d'évaluation des acquis

Remise support complet (fiches outils, scripts, check-lists)



AUDIT

SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

FORMATIONS



04 58 28 03 25

[www.adorea.org](http://www.adorea.org)

71 avenue Francois Cuzin - 83000 Toulon

Siret: 991133471 / N°NDA:11755852275 / N°ADELI:759323959 / N°IPRP:IDF/2019/65132837

**D.D.A**

## **Directive sur la Distribution d'assurances**

**(article R.512-13-1 du Code des assurances et arrêté du 26 septembre 2018)**

### Compétences générales en distribution d'assurance (environ 4-6 heures)

Cadre réglementaire de la distribution d'assurance (Code des assurances, DDA/IDDA, ordonnances et décrets récents).

Obligations des intermédiaires et assureurs : transparence, information précontractuelle, devoir de conseil et mise en garde.

Règles de bonne gouvernance produit (POG – Product Oversight and Governance).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) : vigilance, déclaration de soupçon.

Protection des données personnelles (RGPD appliqué à l'assurance).

Gestion des conflits d'intérêts et rémunérations (honoraires, commissions).

### Connaissances actualisées sur les produits d'assurance (environ 4-6 heures)

Évolutions du marché de l'assurance (toutes branches : IARD, personnes, emprunteur, etc.).

Focus souvent sur l'assurance emprunteur (loi Lemoine 2022, résiliation infra-annuelle, quotité, etc.) si le programme est orienté crédit.

Nouveaux produits, garanties, exclusions, tarification et sinistralité récente.

Spécificités selon le public (ex. : RC pro, multirisques habitation, santé, vie).

### Aspects comportementaux et relation client (environ 3-5 heures)

Devoir de conseil renforcé : analyse des besoins, personnalisation des offres.

Vente à distance et démarchage téléphonique (RGPD, règles LCB, interdiction de certains appels).

Gestion des réclamations clients et médiation.

Éthique professionnelle, déontologie et sanctions disciplinaires (ACPR, ORIAS).

### Évolutions législatives et jurisprudentielles récentes (environ 2-4 heures)

Mises à jour annuelles : loi Lemoine (assurance emprunteur), réformes fiscales, évolutions européennes (SFDR, Green Deal pour l'assurance durable), etc.

Actualités jurisprudentielles (Cour de cassation, décisions ACPR).

Impacts de la numérisation et de l'IA dans la distribution d'assurance.

Cas spécifique : orientation "assurance emprunteur" (très courant)



AUDIT

SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

FORMATIONS



**04 58 28 03 25**

**[www.adorea.org](http://www.adorea.org)**

71 avenue Francois Cuzin - 83000 Toulon

Siret: 991133471 / N°NDA:11755852275 / N°ADELI:759323959 / N°IPRP:IDF/2019/65132837



## **Conditions générales de vente formation** (Formation professionnelle continue)

### Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Documents contractuels

A la demande du Client, ADOREA lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage ADOREA en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service Formation ADOREA convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des sessions de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

### Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en Hors taxes. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils ne comprennent pas les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la ADOREA étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation ou l'accord du financeur, ADOREA se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de ADOREA à réception de facture avant le début de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, ADOREA se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de – faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande; – indiquer explicitement sur la convention et de joindre à ADOREA une copie de l'accord de prise en charge ; – s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si ADOREA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par ADOREA est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation ADOREA, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, ADOREA pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : – si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à ADOREA à titre d'indemnité forfaitaire.

– si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à ADOREA à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

### Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [adorearps@gmail.com](mailto:adorearps@gmail.com). La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à ADOREA en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels ADOREA pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### Renonciation

Le fait, pour ADOREA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'ADOREA ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à ADOREA à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre ADOREA et ses Clients.

### Attribution de compétence

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Toulon.

**71 avenue Francois Cuzin - 83000 Toulon**

**Siret: 991133471 / N°NDA:11755852275 / N°ADELI:759323959 / N°IPRP:IDF/2019/65132837**